

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OYRELUY**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	15
Vote		
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

**Séance ordinaire du 14 Décembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux le quatorze du mois de Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'OYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 07/12/2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM: BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, STEMMELLEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme DELMAS Floriane, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, SAINT-AMON Violaine. M. BIDAU Patrick, DESOUSA Nicolas, JOUHANNEAU Alexandre.

Procuration : M. BIDAU Patrick à M. THOLLON Stephen, Mme FRAYSSE Chantal à M. LAFFITTE Philippe, Mme LEONARD Hélène à M. DARRIEULAT Gilles.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DELSOL Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

**2022DEL064 – Cession de la parcelle AK159**

Monsieur le maire rappelle que XL Habitat a souhaité se porter acquéreur de la parcelle AK159, classée en zone U du PLUiH et d'une superficie de 4 591m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettra la construction de 26 logements sociaux qui seront réservés à des « seniors » comme souhaité depuis longtemps par les élus communaux. Le prix d'achat proposé par XL Habitat est de 250 000,00€.

Monsieur le maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune n'est pas soumise à l'avis du service des domaines et que le prix proposé est acceptable compte-tenu du projet de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'aliénation de la parcelle AK159 au profit de l'organisme XL Habitat, Office Public de l'Habitat des Landes (SIREN :274000017) pour un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000,00€), sous condition de réaliser le programme de logements sociaux destinés préférentiellement aux seniors.
- Dit que les frais d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 15/12/2022

Le Maire,  
Philippe LAFFITTE



La Secrétaire de Séance,  
Sandrine DELSOL

